

fort honorable et très-bien intentionné, à cru inventer, et qu'il a développé d'une manière si obscure, se trouve déjà depuis 14 ans, appliquée dans le royaume de Pologne.

Les associations territoriales ont passé par les plus rudes épreuves, sans voir leur crédit ébranlé. La lutte sanglante soutenue par la Pologne, durant sa dernière révolution, n'a pas empêché les intérêts d'être régulièrement servis; cela seul suffit pour démontrer, combien sont solides les bases de ces institutions.

Plusieurs objections n'ont cependant pas manqué d'accueillir ces utiles établissemens; le temps et l'expérience en ont fait justice.

A moins de vouloir proscrire le crédit foncier, on ne saurait faire un reproche aux associations territoriales, de ce qu'elles favorisent les emprunts. Comme leur effet immédiat et infaillible, est de procurer de l'argent à un taux plus modéré, loin d'accélérer, elles empêchent souvent la ruine de ceux qui se livrent même à des dépenses improductives, car elles font disparaître l'élément qui contribue le plus à la consommer, l'usure. La dissipation est un besoin pour un dissipateur, il trouvera toujours le moyen de l'assouvir; seulement une bonne organisation du crédit diminuera les charges qui en découleront.

Le célèbre économiste *Struensee*, exprimait lors de la création de la société territoriale de Silésie, la crainte de voir les propriétaires des domaines les plus étendus, y réunir successivement ceux de moindre valeur. Le contraire à eu lieu. La petite propriété a puisé dans les forces que lui prêtait le crédit, le contrepois nécessaire, pour empêcher une absorption de cette nature.

C'est d'ailleurs une grave question, que de savoir, au point où nous en sommes venus en France, si un plus grand morcellement du sol, profiterait à l'état. La petite culture a des inconvéniens nombreux, et ce ne serait pas le plus mince avantage de la mobilisation du crédit foncier, que